

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-3

Vu la délibération n°3.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2021,

CONSIDERANT que le Ministère national d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018,

CONSIDERANT que le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétique et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) a repris la volonté de donner dans les locaux qu'il occupe,

DECISION

Qu'il accepte du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de deux ans, le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétique et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) occupe deux locaux au 1^{er} étage de l'immeuble « état de rue » de la Zone d'Activités « du Ministère national d'ESTER Technoparc, 1 Avenue d'Etat 1980 LIMOGES Cedex. La superficie globale sera portée à 117 m².

Le montant de la redevance s'élève à 120,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges s'élèvent à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 21/12/2022

Publié le : 19/12/2022

Le Président,
Pour le Président
M. Christophe
Le Président du Conseil Communautaire
M. Christophe
M. Christophe

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec le Centre d'ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétique et Electronique (C .I.S. T .E.M.E.)

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2022



DEC_ECO_23723_ESTER_OCCUPATION_LOCAUX_CISTEME.pdf
(.pdf, 82,4 Ko)

TÉLÉCHARGER